

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) représentée par MURON Marie-Christine (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) représentée par PRADIER Bruno (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par DAVAL Marius (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement budget bassin versant

Date de transmission de l'acte: 15/10/2025

Date de reception de l'AR: 15/10/2025

042-244200614-DE2025_0910_06B-DE

A G E D I

Annule et remplace la délibération N° DE2025_0910_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2321-1 disposant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Vu le tome I Titre 3 chapitre 2 de l'instruction M57 : « Au terme des études, s'il est décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l'immobilisation concernée, les frais correspondants sont amortis au prorata temporis, à compter de la date de la décision de fin des études, sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28031 « Amortissement des frais d'études ». »

Considérant qu'il a été constaté des anomalies sur le compte 2031. En effet, les frais d'étude n'ont pas été suivis par la réalisation d'immobilisations et les amortissements n'ont pas été pratiqués conformément à l'instruction M57.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice, il est donc nécessaire de corriger cette erreur sur exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité, elle n'aura aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le comptable a identifié les frais d'études pour lesquels les amortissements auraient dû être constatés sur les années antérieures.

Selon l'avis du CNoCP n° 2012 -02 du 4 mai 2012, les corrections d'erreur, omissions ou inexactitude des états financiers sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 " excédents de fonctionnement reportés" :

- en débit, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées :
- en crédit lorsque les recettes ont été minorées ;
- en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier

L'erreur est corrigée par opération d'ordre non budgétaire dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte, de manière rétrospective sans effet sur le résultat de clôture de l'exercice au cours duquel l'erreur a été décelée.

Il est proposé la correction suivante

Débit du compte 1068 : 71 958 €

Débit du compte 28031 : 71 958 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : VALIDE cette correction d'erreurs

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 09/10/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 15/10/25
et de la publication le : 15/10/25
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 15/10/2025
Date de réception de l'AR: 15/10/2025
042-244200614-DE2025_0910_06B-DE
A G E D I